

**PREFECTURE DE LA VIENNE**  
**COMMUNE DE PLEUMARTIN**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-186 en date du 8 octobre 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du **mardi 12 novembre 2019 à 9 heures** au **vendredi 13 décembre 2019 à 17 heures**, dans la commune de Pleumartin, relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur et en aval hydraulique du site historique de Charpentes Françaises (devenu Charpentes Jugla), située 23 rue du Chêne sur la commune de Pleumartin (86450) activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de servitudes sera déposé à la mairie de Pleumartin afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

**les lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14h à 18h,**  
**le jeudi de 9 h à 12 h,**  
**le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.**

Monsieur André ROUGEUX, exploitant agricole, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 20 septembre 2019, recevra en personne à la mairie de Pleumartin les observations du public :

**- le mardi 12 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures,**  
**- le mercredi 27 novembre de 2019 14 heures à 17 heures,**  
**- le vendredi 13 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures,**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Pleumartin, siège principal de l'enquête, 2 avenue Jourde 86450 PLEUMARTIN ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de Pleumartin, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles »).

La Préfète de la Vienne est l'autorité compétente pour prendre la décision qui résultera de la procédure.

Des informations pourront être demandées auprès de la Directrice Générale de la société CHARPENTES JUGLA - 23 rue du Chêne - 86450 Pleumartin.